Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

LACK- UND KUNSTSTOFF-CHEMIE GMBH

N° de l´article:	E84R-750	**Date d´édition :**	07.02.2024
Date d'exécution :	06.02.2024	**Version (Révision) :**	4.4.0 (4.3.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEHOPON-E84R-METALLGRUND
Grau (E84R-750)
Identifiant unique de formulation : Y12M-E08V-F00U-HC7H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	Fournisseur
Geholit + Wiemer Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH	GEHOLIT S.A.R.L
Rue	
Sofienstraße 36	Zone Industrielle - Route de Munchhausen
Code postal/Lieu	
76676 Graben-Neudorf	67470 Seltz
Téléphone / Télécopie	
+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123	+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321
Contact pour informations	
Safety@Geholit-Wiemer.de	Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur précédent/Producteur	Fournisseur précédent/Producteur
+49 (0) 7255 / 99 299 lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.	+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Flamme (GHS02) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3
PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1
OXIRANNE, DÉRIVÉS MONO[(ALCOOLATES EN C12-14)MÉTHYL] ; N°CAS : 68609-97-2

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Le mélange contient >= 0,1 % de substances répondant aux critères vPvB conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

- PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1 ; N°CE : 700-960-7

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26 ; N°CE : 216-823-5; N°CAS : 1675-54-3

Poids : ≥ 15 - < 20 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2
Poids : ≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0
Poids : ≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7
Poids : ≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335

OXIRANNE, DÉRIVÉS MONO[(ALCOOLATES EN C12-14)MÉTHYL] ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-21194852289-22 ; N°CE : 271-846-8; N°CAS : 68609-97-2
Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CE : 700-960-7; N°CAS : 68512-30-1
Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4
Poids : ≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 (organes de l'ouïe) Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes
Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Vertiges Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles
Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection
Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 221 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	200 ppm / 884 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/ PNEC

DNEL/DMEL

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	5 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	83 mg/m^3
Facteur d'évaluation :	1 D

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	5 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	83 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D

PNEC

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	20 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	6,1 µg/l

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	20,6 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	6,1 µg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants!
Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.
Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL
Epaisseur du matériau > 0,4mm
Temps de passage > 30 Minutes
Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Butyle, par ex. Butoject de la société KCL
Epaisseur du matériau > 0,7 mm
Temps de passage > 60 Minutes

Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est

indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique comme: Solvant

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		124 - 128	°C	
Point éclair :		env.	26	°C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation :		>	200	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			1	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			7,5	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	63	hPa	
Densité :	(20 °C)		1,9 - 2	g/cm^3	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
pH :					
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			6 - 8	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	19800 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 15000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m^3
Paramètre :	CL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6350 mg/l

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT et/ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH

- vPvB :

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT (BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE · ZINC OXIDE · TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	30
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · ADR : - (<= 5 l ; 2.2.3.1.5 + N)
Étiquette de danger :	3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG 2.3.2.5 + P (<= 5 l)
Étiquette de danger :	3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Dispositions particulières :	E 1
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
02. Éléments d'étiquetage

16.2 Abréviations et acronymes
Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données
Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.